

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE

UN LIBRARY

DEC 9 1976



Distr.
LIMITEE

A/C.2/31/L.46/Rev.1
7 décembre 1976
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente et unième session
DEUXIEME COMMISSION
Points 56 et 66 de l'ordre du jour

CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR LE COMMERCE ET LE DEVELOPPEMENT

DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE :
APPLICATION DES DECISIONS ADOPTEES PAR L'ASSEMBLEE
GENERALE A SA SEPTIEME SESSION EXTRAORDINAIRE

Bangladesh, Ethiopie, Ouganda, Pakistan, Philippines, République-
Unie du Cameroun et Soudan : projet de résolution révisé

Problèmes d'endettement des pays en développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1er mai 1974
et sa résolution 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975,

Rappelant en outre la résolution 94 (IV) de la Conférence des Nations Unies
sur le commerce et le développement, en date du 31 mai 1976,

Notant avec une profonde préoccupation que des paiements élevés au titre
du service de la dette, des déficits de compte courant découlant du déséquilibre
de l'économie mondiale, l'insuffisance du soutien prêté à la balance des paiements
et de l'assistance au développement à long terme, associés au resserrement du
crédit et au coût élevé des prêts sur les marchés internationaux des capitaux
et aux difficultés que présente l'accès aux marchés des pays développés pour les
exportations des pays en développement, ainsi que la baisse des prix réels
des produits primaires exportés par les pays en développement, se sont,
entre autres choses, conjugués pour grever lourdement et de façon critique
le potentiel d'importation ainsi que les réserves des pays en développement,
compromettant ainsi le processus de développement de ces pays,

Consciente que la détérioration des termes de l'échange des pays en
développement et le coût élevé des emprunts à court terme auxquels ils ont dû
recourir récemment ont sérieusement alourdi la charge de leur dette,

76-26454

/...

4p.

Convaincue que la situation dans laquelle se trouvent les pays en développement peut être améliorée par l'adoption d'urgence de mesures décisives visant à alléger à la fois leur dette publique et leur dette commerciale et que ces mesures sont essentielles pour permettre de regagner l'élan perdu durant la crise économique et de réaliser les objectifs de la Stratégie internationale du développement,

Reconnaissant que, dans les circonstances actuelles, les difficultés qui se posent à divers pays en développement en ce qui concerne le service de la dette présentent suffisamment d'éléments communs pour justifier l'adoption de mesures de caractère général concernant leur dette impayée,

Reconnaissant la situation particulièrement difficile dans laquelle se trouvent les pays en développement les plus gravement touchés, les moins avancés, sans littoral et insulaires, et la charge que constitue la dette de ces pays,

1. Souligne que toutes ces mesures devraient être envisagées et appliquées d'une manière qui ne porte préjudice à la capacité d'endettement d'aucun pays en développement;

2. Considère qu'il est essentiel à l'instauration du nouvel ordre économique international de réorienter les méthodes de réaménagement de la dette due aux pays développés, en abandonnant le système traditionnel essentiellement commercial pour adopter une approche axée sur le développement;

3. Affirme qu'il est urgent de trouver une solution générale et efficace aux problèmes d'endettement des pays en développement;

4. Décide que l'action internationale visant à alléger le fardeau de la dette devrait prendre les formes suivantes :

a) Dettes publiques :

i) Dette bilatérale due aux pays développés :

a. La dette publique des pays en développement les moins avancés, sans littoral et insulaires devrait être transformée en dons;

b. Les autres pays les plus gravement touchés devraient être traités de la même façon que les pays visés à l'alinéa précédent, ou leur dette publique impayée devrait, au minimum, être recalculée en fonction des conditions dont sont actuellement assortis les prêts de l'Association internationale de développement, l'élément subvention représentant au moins 90 p. 100 du montant de la dette;

/...

c. Un allègement devrait également être accordé aux autres pays en développement qui en font la demande par les pays développés créanciers et donateurs sur le plan bilatéral;

ii) Dettes multilatérales :

Les institutions multilatérales de financement du développement sont invitées à fournir de nouvelles ressources, sous une forme appropriée, dans le cadre de leurs politiques et opérations de prêt, lesquelles devraient continuer à répondre de plus en plus aux besoins des pays en développement;

b) Dettes commerciales

i) Il faudrait parvenir à un accord international afin de consolider les dettes des pays en développement intéressés et de réaménager le calendrier d'amortissement de ces dettes sur une période d'au moins 25 ans ;

ii) La consolidation des dettes commerciales et le réaménagement du calendrier des paiements devraient être réalisés au moyen du refinancement des dettes commerciales des pays en développement intéressés ;

iii) Un mécanisme financier devrait être mis en place à l'intention des pays en développement intéressés pour refinancer les lourds prêts à court terme qu'ils ont contractés ces dernières années ;

iv) En ce qui concerne les dettes commerciales contractées sur les marchés financiers ou auprès d'institutions de crédit par des pays en développement qui cherchent à obtenir un allègement de leur dette, deux solutions pourraient être envisagées :

a. Le gouvernement des pays d'origine des institutions de crédit devrait adopter des mesures pour persuader celles-ci de réaménager le calendrier des paiements ou de refinancer le montant total des capitaux et des intérêts dus. Ce refinancement devrait être opéré aux taux les plus bas du marché ou au taux initial, le taux le plus favorable pour le débiteur étant retenu. La période d'amortissement devrait être au moins égale à celle prévue pour l'opération initiale qui est refinancée, à la date du refinancement ;

b. L'octroi d'un prêt et d'une bonification d'intérêt par les gouvernements des pays développés créanciers qui participent au réaménagement de la dette publique du pays débiteur aux fins du refinancement des dettes financières privées de ce pays. Ce prêt devrait être d'un montant équivalant aux capitaux et intérêts dus, et il devrait être octroyé aux conditions prévues pour le réaménagement de la dette publique ;

/...

5. Décide en outre que les négociations futures concernant la dette devraient s'inscrire dans le contexte d'objectifs convenus à l'échelon international en matière de développement, des objectifs nationaux de développement et de la coopération financière internationale, et que le réaménagement de la dette des pays en développement intéressés devrait être effectué conformément aux objectifs et aux méthodes et dans le cadre des institutions prévues à cette fin;

6. Demande instamment à la Conférence internationale sur la coopération économique de conclure rapidement un accord sur la question de l'allègement immédiat généralisé de la dette publique des pays en développement les plus gravement touchés, les moins avancés, sans littoral et insulaires, et de la réorganisation de tout le système de renégociation de la dette afin de l'orienter en fonction du développement au lieu de lui donner une orientation commerciale;

7. Prie la Conférence ministérielle du Conseil du commerce et du développement de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement qui doit se tenir en 1977 de passer en revue les résultats des négociations engagées sur cette question dans d'autres forums et de convenir de mesures concrètes permettant de résoudre sans tarder les problèmes d'endettement des pays en développement et prie le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale, lors de sa trente-deuxième session.
